



Société Anonyme • Siège Social: 17A, Rue des Bains • L-1212 Luxembourg •
R.C.S. Luxembourg B 6091
(la « Société »)

Avis de convocation

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**le 30 juin 2022 à 11.00 heures au siège social de la Société
17A, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg**

Au cours de l'**Assemblée Générale Extraordinaire** les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

- Annulation de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent trente-cinq (494.735) actions de la Société, sans valeur nominale, actuellement détenues par la Société et réduction consécutive du capital social de la Société d'un montant de trois millions trois cent quarante-quatre mille quarante-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (3.344.042 USD) afin de le porter de son montant actuel de quarante millions six mille trois cent douze dollars des Etats-Unis d'Amérique (40.006.312 USD) à un montant de trente-six millions six cent soixante-deux mille deux cent soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (36.662.270 USD) représenté par cinq millions quatre cent vingt-quatre mille sept (5.424.007) actions de la Société ; modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante :
« Le capital social est de trente-six millions six cent soixante-deux mille deux cent soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (36.662.270 USD) représenté par cinq millions quatre cent vingt-quatre mille sept (5.424.007) actions sans valeur nominale. »

Le Conseil d'Administration attire l'attention des actionnaires sur les points suivants:

- Conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à l'article 22 (*Vote et Procès-verbaux*) des statuts de la Société, les résolutions à prendre requièrent un quorum de présence d'au moins la moitié du capital social et une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.
- Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 20 (*Admission*) des statuts de la Société. Tout propriétaire d'actions doit indiquer à la Société sa volonté de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire en personne ou par mandataire au plus tard le 25 juin 2022 (cinq (5) jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire) en adressant une confirmation ou une procuration, au siège social de la Société ou à l'adresse e-mail shareholders@quilvestgroup.com

La documentation de convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire (y inclus les formulaires devant être utilisés pour le vote par procuration) pourra être obtenue au siège social de la Société ainsi que sur notre site internet via le lien suivant :

<https://www.quilvest.com/shareholder-information/shareholder-meetings-reports>

La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'article 19 des statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration